



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE  
N° 2024-119**

**Séance du 18 novembre 2024**

*A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 12 novembre 2024, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Evires sise 1 place de la mairie – Evires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.*

**Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 22 - Pouvoirs : 3 - Votants : 25**

**OBJET : FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE ET RACHAT DES BIENS – LE BOGNON**

Présents : ALAIS I. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALESINA C. (Pouvoir à J. BOCQUET) – ESCALON-DESTRUEL J-S. (Pouvoir à M-C. DAUBERCIES) – RÉVEILLON É. (Pouvoir à I. ALAIS).

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – LAFFIN C. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : BOUCLIER S.

**Entendu l'exposé suivant :**

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis juillet 2020, deux parcelles situées au lieu-dit « Le Bognon ».

L'EPF avait été sollicité pour acquérir un tènement plus global d'environ 4 hectares pour réaliser, dans le cadre d'une ZAC, un programme comportant des logements, des équipements publics et d'activités. Au vu des études préalables qui révèlent une zone humide de plus de 2,72 hectares, le projet n'est pas réalisable.

Le portage de ces 2 parcelles arrive à terme en 2030, cependant, compte tenu des précisions mentionnées, la commune souhaite mettre fin au portage avant son terme.

**Aussi,**

*Vu la convention signée entre la Commune et l'EPF 74 en date du 20 septembre 2019, thématique « **Habitat Social** », sur les biens ci-après mentionnés :*

| Situation | Section | N° Cadastral | Surface  | Bâti | Non bâti |
|-----------|---------|--------------|----------|------|----------|
| Le Bognon | H       | 698          | 09A 06CA |      | x        |
| Le Bognon | H       | 699          | 04A 54CA |      | x        |

*Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 31 juillet 2020 fixant la valeur des biens à la somme totale de 28.358,72 euros HT (frais d'acte inclus) ;*

*Vu les remboursements déjà effectués par la collectivité au 30-07-2024, pour la somme de 11.343,48 euros HT ;*

*Vu le capital restant dû sur les biens en portage, soit la somme de 17.015,24 euros HT ;*

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de terrains à bâtir**, doit être soumise à cette taxe sur la marge ;

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

• **DIT :**

- Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié auprès de la SCP « GILIBERT, LONCHAMPT FAVRE », au plus tard le 30 juillet 2025 au prix de 28.358,72 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge, soit 224,54 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

|                                |                |                            |
|--------------------------------|----------------|----------------------------|
| Prix d'achat par Epf 74        | 27.200,00 € HT | sur avis de France Domaine |
| Frais d'acquisition            | 1.122,72 € HT  | marge                      |
| Publication/droits de mutation | 36,00 €        | non soumis à TVA           |

- De rembourser la somme de 17.015,24 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées pour 11.343.48 €) et de régler la TVA pour la somme de 224.54 Euros ;
- **S'ENGAGE** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
**Stéphane BOUCLIER**

Le Maire  
**Christian ANSELME**

Certifié exécutoire par le M. le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le : 28 NOV. 2024  
Publication le : - 3 DEC. 2024

